



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070037  
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ECOLE

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise Atlanroute demeurant à La loge - 460 rue Pasteur, 85170 LE POIRÉ SUR VIE, en date du 27/04/26.

**Considérant** que des travaux de réfection de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 19/06/2026 RUE DE L'ECOLE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE L'ECOLE.

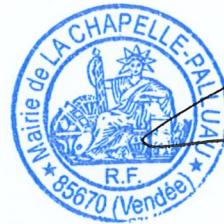
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 27 avril 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



**DIFFUSION:**

- ATLANROUTE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*